

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 15

A l'alinéa 44, après le mot :

« si »,

insérer le mot :

« , intentionnellement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, à minima, de préciser que les différentes fautes que reprocherait l'administration aux demandeurs doivent avoir été commises intentionnellement.

Un demandeur ne peut se voir retirer des éléments essentiels à sa subsistance pour une erreur commise involontairement.